

DEKRA Industrial SAS
ACT CTC NORMANDIE
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
Tel : 02.99.86.72.12

Maître d'ouvrage :
M Philippe COULON - D.T.S.T.
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- HPTX DE ROUEN - CHARLES NICOLLE
DIRECT. TVX ET SERV. TECH.
1 RUE DE GERMONT
76031 ROUEN CEDEX



CHU - Parking GAMBETTA - Projet NRBC

Ouvrage(s) : | NRBC

Rapport Initial de Contrôle Technique en phase Dossier de consultation des entreprises

Annule et remplace le rapport n° 54439801/4 du 22/04/2026

Maître d'Ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN -
HPTX DE ROUEN - CHARLES NICOLLE
DIRECT. TVX ET SERV. TECH.
1 RUE DE GERMONT
76031 ROUEN CEDEX

Mission concernée :

SEI

Nature des travaux :

Aménagement intérieur



Etabli par :

ELODIE BOUFFARD

Spécialiste électricité



Validé par :

SEBASTIEN CHIFFOLEAU

Responsable d'affaires



Référence : **54439801/5**

Nombre de pages : 20

Date : 11 mai 2026



SOMMAIRE

1	DONNÉES GÉNÉRALES	4
1.1	OBJET DU RAPPORT	4
1.2	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	4
1.3	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	5
1.4	ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT	6
1.5	AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS	7
1.6	CLASSEMENT	7
1.7	FORMULATION DES AVIS	9
1.8	LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS	10
2	AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ.....	11
2.1	RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS	11
2.2	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE DANS UN ERP 2ième GROUPE	12
2.3	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE	13



1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par DEKRA Industrial dans le cadre de la mission SEI de contrôle technique de construction qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage.

Ce rapport rend compte des avis et observations formulés à l'issue de l'examen des documents de conception qui lui ont été fournis.

Lorsque ces documents sont destinés à la consultation des entreprises, il constitue tout ou partie du Rapport Initial de Contrôle Technique tel que prévu à l'article 4.2 de la norme NF P 03 100. La diffusion du présent rapport « in extenso » aux entreprises consultées ou retenues pour la réalisation des travaux est à la charge du maître de l'ouvrage.

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN - HPTX DE ROUEN - CHARLES
NICOLLE
DIRECT. TVX ET SERV. TECH.
1 RUE DE GERMONT
76031 ROUEN CEDEX**

MAITRE D'OUVRAGE

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN - HPTX DE ROUEN - CHARLES
NICOLLE
DIRECT. TVX ET SERV. TECH.
1 RUE DE GERMONT
76031 ROUEN CEDEX**



1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

➤ **Adresse du chantier :** **DIRECT. TVX ET SERV. TECH.
1 RUE DE GERMONT
76031 ROUEN CEDEX**

➤ **Nature et objet des travaux :**

Résumé du programme de travaux

Ce parc de stationnement, classé PS, largement ventilé au sens de l'article PS 3, a une capacité de 1 592 places pour véhicules quatre roues à moteur et 14 places pour deux-roues à moteur. Le parc comprend des demi-niveaux totalisant 7 niveaux (deux niveaux consécutifs constituent un niveau).

L'unité de décontamination est située en façade Nord de l'extension, au niveau N-1 / 0 et présente les caractéristiques suivantes :

- Un isolement vis-à-vis du parc de stationnement par des parois coupe-feu de degré 2 heures et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure 30.
- Des installations techniques qui lui sont propres (alimentation électrique, installations de CVC et alarme).
- Des accès et des dégagements indépendants.

L'unité est organisée en 3 zones fonctionnant selon le principe de la marche en avant :

- Zone de décontamination des victimes (déshabillage, lavage, séchage et secrétariat).
- Zone réservée aux décontaminateurs (vestiaires, douches, local rangement et local technique n° 3).
- Zone technique et de déchocage (deux locaux techniques accessibles de l'extérieur, une salle de déchocage utilisée en salle de cours et un local rangement).

Une citerne de 20 000 litres, destinée à recueillir les eaux contaminées, est enterrée dans la zone végétalisée au Nord de la parcelle

Il n'y a aucun fluide médical.

Description des bâtiments

NRBC

Nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée : 7 Nature des locaux principaux : Centre de décontamination
--

➤ **Caractéristiques des ouvrages :**

Conditions d'accessibilité et desserte :

Zone accessible par engins.



Description et isolement par rapport aux tiers :

Inchangé : isolement REI120 des parois verticales et REI90 en plancher haut.

➤ **Classement des locaux**

Locaux à risques particuliers :

Incendie	Rangements Sans objet
Explosion	En l'absence de DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre les Explosions) ou à minima de l'indication des emplacements dangereux classés en zones et des critères de choix des matériels (caractéristiques minimales requises), il est noté que le Maître d'Ouvrage et le Maître d'oeuvre ne nous ont fait état d'aucune zone à risque. Notre avis ne préjuge donc pas de l'analyse de risque qui pourrait être faite par l'exploitant dans le cadre de son DRPCE.
Choc électrique	Sans objet

Installations classées :

Néant

➤ **Description sommaire des installations techniques**

NRBC

Nature des installations de ventilation et de climatisation : Ventilation de confort double flux

Type d'alarme : Alarme de type 3

Catégorie du SSI : C

Présence de portes automatiques : oui

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

Les avis que nous exprimons dans ce rapport, le sont pour un ouvrage achevé. Ces avis sont émis pour répondre, dans un cadre normatif ou réglementaire, au projet du maître d'ouvrage.



En l'état actuel du projet, les documents sur lesquels nous nous sommes prononcés correspondent : à des choix de principes constructifs, des mises au point techniques et études préalables à l'émission de documents d'exécution complets et précis.

Avant toute réalisation de partie d'ouvrage, il devra nous être communiqué l'étude d'exécution complète du lot à réaliser, avec toutes les justifications d'usages ou réglementaires. Préalablement le dossier d'exécution aura reçu l'approbation du maître d'œuvre, conformément à la norme NF P 03-100.

Pour nous prononcer valablement sur une étude d'exécution caractérisant l'ouvrage achevé, il est indispensable que l'ensemble des documents définissant la totalité des parties d'ouvrages à réaliser pour le lot concerné nous soit communiqué, conformément à la Norme NF P 03-100.

Les études d'adaptations en cours de travaux (documents indicés successivement), ne seront examinées qu'à titres exceptionnels et justifiés, en effet nos avis émis en cours d'exécution, concernent uniquement en phase réalisation des projets complets et parfaitement aboutis en phase conception.

Dans le cas où, pour des raisons diverses, le mode constructif ou bien le choix de la technique à mettre en œuvre initialement étudié en phase conception changent, nous proposerons au maître d'ouvrage, un avenant à notre mission initiale.

Missions L LE SEI et Hand.

Le présent rapport porte sur la mission SEI, et est limité aux installations électriques courants forts.

➤ **Limites d'intervention sur existants :**

Limité à l'aménagement dans la coque isolée du Parking Public.

1.5 AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS

➤ **Prescriptions du Permis de Construire ou de l'autorisation de travaux**

Les avis des Services Administratifs concernés et notamment ceux de la Commission de Sécurité compétente doivent être impérativement pris en compte .

Les prescriptions particulières annexées au Permis de construire ou à l'autorisation de travaux ne nous ont pas été transmises.

1.6 CLASSEMENT

NRBC

Etablissement recevant du public :

Catégorie : 5

Type(s) et / ou activité(s) principale(s) : U - Etablissements de soin



Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public se situe à moins de 8 m du niveau d'accès des services de secours.

Présence de locaux à sommeil : non

Etablissement pénitentiaire : non

Cloisonnement de type : Traditionnel

Classement incendie :

Source de classement : Autorisation de travaux

Date de l'avis des autorités compétentes : 12/02/2026

ERP

Effectifs : Total = 64

Désignation ou niveaux	Mode de calcul	Public	Personnel	Cumul
RDC	Déclaratif	26	38	64

Travaux réalisés avec autorisation (PC, AT, ...) : oui

Date de dépôt (PC,AT,...) : 12/02/2026

Référence de l'autorisation : 076 540 25 1439

Classement vis-à-vis de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Etablissement recevant des travailleurs situé dans un cadre bâti neuf.

Voirie publique neuve.



1.7 FORMULATION DES AVIS

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

- **F : avis favorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont satisfaisantes. L'avis de principe est formulé sur la base des documents communiqués, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents.
- **S : avis suspendu**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. Les éléments d'information fournis sont insuffisants pour émettre un avis favorable sur les principes indiqués dans les documents communiqués, il y aura donc lieu d'apporter à DEKRA Industrial les compléments d'information nécessaires, faute de quoi notre avis devra être considéré comme défavorable.
- **D : avis défavorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.
Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme par rapport aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art, ou d'un risque aggravé de sinistralité.
- **SO : sans objet ou non applicable**
Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.
- **PM : pour mémoire**
La disposition concernée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au maître d'ouvrage : il s'agit en général d'une définition ou d'un rappel.
- **HM : hors mission**
La rubrique ou partie de rubrique concernée ne fait pas partie de notre mission. DEKRA Industrial attire l'attention du Maître d'ouvrage et des constructeurs sur ce point.
- **AC : autorités compétentes**
Les dispositions concernées nécessitent l'accord des autorités compétentes.
- **RS : rapport spécifique**
La disposition concernée est analysée dans un autre document.

La responsabilité de DEKRA Industrial ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à diffuser leurs documents d'exécution et justificatifs ainsi qu'à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à nous transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.



1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

DOCUMENTS	INDICE
CCTP modifié lot CFO	



2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS

N°	POINTS EXAMINÉS	COMMENTAIRES	AVIS
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE			
1	➤ R.4215-17 Eclairage de sécurité Eclairage d'évacuation	En l'absence de plan d'implantation, nous ne pouvons nous prononcer à ce stade sur ce qui est prévu en terme d'éclairage de sécurité. Un plan d'implantation devra nous être fourni pour validation.	S



2.2 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE DANS UN ERP 2ième GROUPE

Arrêté du 22 juin 1990 modifié : Etablissements de 5ème catégorie - Installations électriques

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
LIVRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DE 5EME CATÉGORIE <i>CHAPITRE II</i> <i>RÈGLES TECHNIQUES</i> Section VI Installations électriques, éclairage Article PE 24 Éclairage, signalisation § 1 Installations électriques réalisées conformément aux normes et aux exigences <i>Câbles Cca-s2, d2, a2</i> § 2 Éclairage de sécurité <i>Blocs autonomes aux exigences EC 12</i>	L'ensemble des câbles prévus au CCTP sont euroclassés Cca-s2, d2, a2. Blocs prévus conformes à la NF EN 60598-2-22 et aux normes de la série NF C 71-800.	F F



2.3 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE

Risques électriques : Code du travail (articles R.4215-3 à R.4215-17)

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES		
<i>INSTALLATION BASSE TENSION</i>		
R.4215-3 Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts directs		PM
R.4215-3 Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts indirects		F
Mise à la terre des masses et éléments conducteurs		F
Liaisons équipotentielles principale et supplémentaires		SO
Section et continuité des conducteurs de protection		PM
Raccordement des conducteurs de terre	Raccorder individuellement, en utilisant un dispositif de serrage par fil, les conducteurs de protection issus des tableaux électriques.	PM
Résistance de la prise de terre		SO
Neutre non relié directement à la terre - Schéma IT		PM
Installation à courant autre qu'alternatif		SO
Double isolation ou isolation renforcée		PM
Protection par séparation des circuits		SO
Protection contre les contacts		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
directs et indirects par TBT		
R.4215-4 Protection contre les montées en potentiel des parties actives ou des masses du fait du voisinage avec une installation d'un domaine de tension supérieur		SO
R.4215-5 Protection contre les risques de brûlures et l'échauffement des matériels		PM
R.4215-6 Choix et protection des matériels contre les surintensités	Validation par note de calcul demandée au CCTP.	F
R.4215-7 Séparation des sources d'énergie		F
R.4215-8 Coupure d'urgence - accessibilité	Une coupure d'urgence prévue au TGBT et une à l'entrée.	F
R.4215-9 Mode de pose des canalisations		F
R.4215-10 Identification et repérage		F
R.4215-11 Choix et installation des matériels	- L'appareillage électrique mis en oeuvre est prévu adapté aux influences externes du local où il est installé.	F
<i>Dispositions favorables :</i>	Les interrupteurs d'éclairage installés dans les locaux aveugles seront équipés de voyants lumineux (prévus au CCTP).	
R.4215-12 Locaux ou emplacements à risques d'incendie		F
Protection par DDR 300 mA des circuits terminaux de ces locaux en schéma TT ou TN	Schéma IT.	SO
R.4215-14 et 15 Installations conformes aux normes d'installation		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
R.4215-16 Conformité des matériels ayant une fonction de sécurité	L'ensemble des matériels ayant une fonction de sécurité (sectionnement, protection contre les surintensités, ou contre les chocs électriques...) devront être conformes aux normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques assurant un niveau de sécurité équivalent d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord instituant l'espace économique européen.	PM
R.4215-17 Eclairage de sécurité		S
Eclairage d'évacuation	En l'absence de plan d'implantation, nous ne pouvons nous prononcer à ce stade sur ce qui est prévu en terme d'éclairage de sécurité. Un plan d'implantation devra nous être fourni pour validation.	S
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique		SO
Mise au repos		F
Alimentation reprise en aval des dispositifs de protection et en amont des dispositifs de commande		F



Dispositions spécifiques - Installations électriques des locaux contenant une baignoire ou une douche (salle d'eau)

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
DISPOSITIONS DE LA NORME NF C 15-100 <i>PARTIE 7-701 : LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE (salle d'eau)</i> 701.2 Détermination des caractéristiques générales		



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Classification des volumes	<u>Pour la baignoire ou la douche avec receveur :</u> Volume 0 : Volume intérieur de la baignoire, du receveur de douche, du spa fixe ou de la baignoire de balnéothérapie. Volume 1, volume délimité : d'une part, par la surface à génératrice verticale circonscrite au bord extérieur de la baignoire ou du receveur; d'autre part par le plan horizontal situé à 2,25 m au-dessus du sol fini ou du fond de la baignoire ou du receveur si celui-ci est au-dessus du sol fini ; <u>Pour la douche de plain-pied (sans receveur)</u> Volume 0, volume délimité : En partie basse par le fond de la douche, en partie haute par le plan horizontal situé à 10 cm au-dessus du point le plus haut du fond de la douche et en partie latérale par les limites de volume1. Volume 1 ; volume délimité : d'une part, par la surface cylindrique à génératrice verticale de rayon 1,20 m et dont l'axe passe selon le cas soit par le centre de la douche de tête, soit dans le cas d'une douchette par le point raccord du flexible, soit dans le cas de la douche pluie par l'ensemble des points constituant le périmètre extérieur de la douche pluie. d'autre part par le plus élevé des plans horizontaux suivants : - situé à 2,25 m au-dessus du sol fini ou du fond du fond de la douche si celui-ci est au-dessus du sol fini, - passant par la douche de tête. Si la hauteur de la douche de tête n'est pas connue, la hauteur du volume 1 est de 2,25 m. <u>Pour une douche à jets horizontaux :</u> Volume 1, volume délimité : d'une part, par les parois (cabine ou local) faisant obstacle aux jets ; d'autre part par le plus élevé des plans horizontaux suivants : - situé à 2,25 m au-dessus du sol fini ou du fond du fond de la douche si celui-ci est au-dessus du sol fini, - passant par la douche de tête. <u>Dans tous les cas</u> Volume 2, volume délimité : situé à 0,6 m du bord du volume1. La limite en hauteur est identique à celle du volume 1.	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
701.3 Choix et mise en oeuvre des protections et des matériels électriques	La limite basse est celle du sol fini. Volume caché : Volume accessible situé sous la baignoire, la douche, le spa fixe ou la baignoire de balnéothérapie. Tout ce qui n'est pas défini comme volume 0, 1, 2 ou volume caché, mais qui se trouve dans le local se trouve hors volume.	
701.3.1 Degré de protection minimum	Les matériels électriques doivent présenter au moins les indices de protection suivants : - <u>Volume 0</u> : IP X7 - <u>Volume 1</u> : IP X4 (IP X5 si système à jets horizontaux) - <u>Volume 2</u> : IP X4 (IP X5 si soumis à jets d'eau) - <u>Volume CACHE</u> : IP X4	PM
701.3.2 Appareillage		
Implantation	- <u>Volume 0</u> : aucun appareillage n'est autorisé. - <u>Volumes 1 et 2</u> : aucun appareillage à l'exception d'interrupteurs de circuits alimentés en TBTS (U = 12 Vca ou 30 Vcc), les sources de sécurité devant être installées en dehors des volumes 0, 1, 2. et volume caché. - <u>Volume 2</u> : par dérogation, il est admis un socle de prise de courant BT alimenté par un transformateur de séparation pour rasoir (conforme à la norme NF EN 61558-2-5) de puissance assignée comprise entre 20 et 50 VA. - <u>Volume caché</u> : aucun appareillage n'est autorisé. Lorsque la TBTS est utilisée, la protection contre les contacts directs doit être assurée par des barrières ou enveloppes IP2X minimum. Lorsque la mesure de protection par séparation est utilisée, elle ne doit l'être que pour : - Les circuits alimentant un seul matériel	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
	d'utilisation ; - Un unique socle de prise de courant. Dans les locaux contenant une baignoire ou une douche, un ou plusieurs DDR 30 mA doivent assurer la protection à l'origine de tous les circuits. La mise en œuvre de DDR n'est pas exigée en aval d'un transformateur de séparation électrique ou d'une source TBTS.	
701.3.3 Canalisations		
Caractéristiques	Les canalisations électriques doivent : - Présenter une isolation conforme aux règles de la double isolation (classe II) ou de l'isolation renforcée. - Ne comporter aucun revêtement métallique.	PM
Mise en oeuvre	- <u>Volume 0</u> : aucune canalisation autre que celles alimentées en TBTS (U = 12 Vca ou 30 Vcc). - <u>Volumes 1 et 2</u> : aucune canalisation autre que celles destinées à alimenter les appareils situés dans ces volumes.	PM
701.3.4 Liaison équipotentielle supplémentaire	Une liaison équipotentielle supplémentaire doit relier tous les éléments conducteurs et toutes les masses du local. Pour les emplacements (par exemple douche extérieure), la liaison équipotentielle est limitée aux volumes 0, 1, 2 et caché.	PM
701.3.5 Boîtes de connexion	- Volumes 0, et 1 : aucune boîte de connexion n'est admise. - Volume 2 et volume caché : par dérogation, les boîtes de raccordement des appareils d'utilisation sont admises, à condition qu'elles soient placées derrière ces appareils.	PM
701.3.6 Chauffe-eau		SO
701.3.7 Matériels d'utilisation		SO
701.4 Règles complémentaires pour les salles de douches		SO

